

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 FEVRIER 2019
N°12/2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE QUATRE FEVRIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 janvier 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, A. VITINGER

PROCURATIONS : N. MOLLARD à M. RIOU, M. SELVE à D. SANCHEZ, B. ZANNI à E. BARET

EXCUSEES : C. DIBON, S. KOENIG

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Danielle MANTONNIER est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE SOUTIEN A LA PRATIQUE DE LA MUSIQUE ADOPTEE PAR DELIBERATION LE 03 AVRIL 2017 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ART POP

Madame Josiane CHAIB, adjoint aux services à la population, rappelle que dans le cadre de la convention de soutien à la pratique de la musique adoptée par délibération du 03 avril 2017, il est prévu de verser une subvention de fonctionnement à l'Association Art Pop selon les critères définis ci-après :

- 10 % du coût réel des inscriptions par mineurs Chenillards inscrits pour la période du 01 septembre 2016 au 31 août 2019.

L'Association Art Pop fait état de 7 inscriptions réparties sur les cours individuels. Le coût annuel d'un cours étant de 577 € par personne, l'aide de la commune par personne s'élève à 57€70. La subvention au titre de l'année 2018/2019 s'élève donc à 403€90

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser à l'Association Art Pop, une subvention de 403€90, conformément à la convention signée.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 07/02/2019
Reçu en préfecture le 07/02/2019
Affiché le **SLO**
ID : 038-213800717-20190204-D190204_7-DE

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 6 février 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification

Le Maire,
Francis DIETRICH





